

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis, tenue le 14 juillet 2026, à 18 h 30, à l'édifice municipal situé au 403, rue Principale, à Piopolis, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Sont présents :

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #3 - Sébastien Lanctôt
Siège #4 - France Boily
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur Peter Manning, maire. Madame Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été transmis à tous les membres du conseil le 11 juillet 2026, conformément au Code municipal du Québec. Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2026-07-125

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

**1 - CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Octroi d'un mandat à Laforest Nova Aqua inc. - Avis technique
concernant l'approvisionnement en eau potable

3.2 - Autorisation au directeur des travaux publics et de l'entretien des
bâtiments de faire livrer de l'eau potable au besoin

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-07-126

3.1 - Octroi d'un mandat à Laforest Nova Aqua inc. - Avis technique concernant
l'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis est confrontée à une problématique de diminution de la capacité de son ouvrage de captage d'eau souterraine, laquelle compromet l'approvisionnement en eau potable de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entreprendre rapidement les démarches nécessaires afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de Piopolis ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un avis professionnel afin d'analyser les installations existantes, d'identifier les causes de cette problématique et de formuler des recommandations quant aux interventions à privilégier ;

CONSIDÉRANT QUE Laforest Nova Aqua inc. a déposé une offre de service no 16586, datée du 7 juillet 2026, comprenant l'analyse des données existantes, une visite du site ainsi que la production d'un avis technique présentant les recommandations et les coûts estimés pour la poursuite du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimatif de ce mandat est de 14 080 \$, avant les taxes applicables, les honoraires étant facturés selon les heures et dépenses réellement engagées, conformément à l'offre de service ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à Laforest Nova Aqua inc. le mandat de réaliser l'analyse du site de prélèvement d'eau potable et de produire un avis technique, conformément à l'offre de service no 16586, datée du 7 juillet 2026, pour une étion budgétaire de 14 080 \$, avant les taxes applicables.

QUE les honoraires soient acquittés conformément aux modalités prévues à l'offre de service et imputés au surplus affecté au seuil de la TECQ ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-127 3.2 - Autorisation au directeur des travaux publics et de l'entretien des bâtiments de faire livrer de l'eau potable au besoin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis connaît actuellement une diminution de la capacité de son ouvrage de captage d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut nécessiter, de façon ponctuelle et urgente, l'approvisionnement du réseau municipal par camion-citerne afin d'assurer la continuité de la distribution d'eau potable à la population ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de permettre une intervention rapide lorsque les réserves d'eau atteignent un niveau critique, sans devoir attendre l'autorisation préalable du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confier cette responsabilité au directeur des travaux publics et de l'entretien des bâtiments, qui est le mieux placé pour évaluer les besoins opérationnels du réseau ;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Lanctôt,

Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'entretien des bâtiments à retenir, au besoin et lorsque la situation l'exige, les services de Transport Rouillard inc. ou de tout autre fournisseur en mesure d'assurer la livraison d'eau potable dans les meilleurs délais afin de maintenir l'approvisionnement du réseau municipal.

QUE cette autorisation demeure valide tant que la problématique d'approvisionnement en eau potable persiste ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

QUE les dépenses reliées à ces livraisons soient imputées aux surplus non affectés de la Municipalité.

QUE le directeur des travaux publics et de l'entretien des bâtiments rende compte au conseil municipal des livraisons effectuées en vertu de la présente autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2026-07-128

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire